

Interpellation : Modification de la loi sur l'électricité au 1er janvier 2026 : opportunités pour la commune via une Communautés Électrique locale (CEL)¹

La récente modification de la loi fédérale sur l'électricité introduit un levier concret pour accélérer la transition énergétique locale et un modèle plus ambitieux que les communautés d'autoconsommation: **les communautés électriques locales (CEL)**. Ce nouveau modèle permet de partager l'électricité issue du solaire à l'échelle d'une commune, en utilisant **le réseau public**.



Source : CEL, Romande Energie, site internet consulté le 26.02.26, <https://www.romande-energie.ch/solaire/autoconsommation-collective>

« Avec les nouveaux modèles d'autoconsommation virtuelle, il n'est plus nécessaire que les utilisateurs soient physiquement connectés entre eux, ni même avec la centrale solaire. Divers membres peuvent s'unir contractuellement pour consommer de **manière virtuelle** l'électricité d'une installation solaire locale. Les flux de production et de consommation sont enregistrés, calculés et facturés au moyen de compteurs intelligents. Sur cette base, il est possible de reconstituer l'ensemble des flux au moyen d'un compteur virtuel centralisé.² »

Pour une commune, les avantages sont multiples³ :

- Meilleure valorisation des toitures publiques équipées de solaire, avec un amortissement accéléré.
- Baisse des coûts énergétiques pour les infrastructures communales, publiques ou parapubliques faisant partie de la CEL, ainsi qu'une moindre dépendance aux tarifs fluctuants de reprise de l'électricité solaire.
- Renforcement de l'autonomie énergétique locale et de l'autoconsommation.
- Accès à de l'électricité solaire locale même sans production propre ni installation photovoltaïque.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle analysé les impacts des modifications législatives de janvier 2026 concernant la mise en œuvre d'une communauté d'électricité locale (CEL) ?
2. Existe-t-il un potentiel identifié pour développer une CEL pour la commune (bâtiments publics, maison de commune, piscine, musée du Jeu, Escale, structures d'accueil parascolaire, etc.) ?
3. Une stratégie ou feuille de route est-elle prévue afin de saisir ces opportunités ?

Je remercie d'avance la municipalité de ses réponses que je souhaite obtenir par écrit.

Véronique Ansermet, Les Vert.e.s

¹ Les communautés électriques locales (CEL) : Dans le cadre de la nouvelle loi suisse sur l'énergie et l'électricité, ce nouveau modèle de partage local de courant solaire voit le jour en 2026. Dans les CEL, l'électricité s'échange en priorité entre producteurs et consommateurs directement via le réseau public (basse et moyenne tensions) et s'étendent maximum à l'échelle communale. Elles offrent une réduction de 20 à 40 % sur la composante "réseau" de la facture d'électricité. (Source Romande Energie)

² Source SIG, <https://ww2.sig-ge.ch/immobilier/offres-energies/solaire/autoconsommation>, consulté le 26.02.26

³ On pourra aussi consulter l'article suivant sur les avantages : <https://www.lokalerstrom.ch/fr/blog/leg-vzev-wie-gemeinden-die-energiezukunft-mitgestalten-konnen>

Annexe :

Extrait de la factsheet Pronovo, <https://pronovo.ch/news/communautes-electriques-locales-cel-essentiel-en-bref/>

Quelle est la différence entre CEL, RCP et RCPv?

	Regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)	Regroupement virtuel dans le cadre de la consommation virtuelle (RCPv)	Communauté électrique locale (CEL)
Localisation	à proximité physiquement	au même point de connexion	à l'intérieur d'une zone de desserte, pas à proximité physiquement
Point de raccordement au réseau	un raccordement commun	plusieurs raccordements ajoutés les uns aux autres pour calculer le raccordement physique manquant	au choix
Finalité	consommation propre locale	consommation propre locale	production et utilisation commune de l'énergie
Utilisation typique	Immeubles locatifs, sites	Immeubles locatifs, sites	Communautés d'énergie, quartiers